

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence Départementale de FORGES-LES-EAUX
Arrêté de restriction de circulation - Travaux
RD n° 8
Commune de GANCOURT-SAINT-ETIENNE
Travaux d'enduits superficiels

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME**

Arrêté n° 18122

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voirie Routière,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,
- L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- L'arrêté n°2017-447 du 13 novembre 2017 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté 2015-32 du 03 avril 2015 de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,
- La demande présentée par l'entreprise EBTP, pour le compte du Département de la Seine-Maritime, maître d'ouvrage,
- L'avis réputé favorable de Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURNAY-EN-BRAY
- L'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de GANCOURT-SAINT-ETIENNE

CONSIDERANT :

Que pendant le déroulement des travaux d'enduits superficiels (ESU), réalisés sur la RD n° 8, sur la commune de GANCOURT-SAINT-ETIENNE, il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers de la voirie départementale.

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 2 juillet au 21 septembre 2018 :

- Pendant une durée de 3 jours, la circulation sera réalisée par un alternat géré par des piquets K10 ou des feux tricolores sur la RD n° 8, dans les sections comprises entre le PR 0+000 et le PR 2+419, sur le territoire de la commune de GANCOURT-SAINT-ETIENNE permettant ainsi la réalisation des travaux de revêtement.
- après réalisation des travaux d'enduits, la circulation sur la route départementale D 8 du PR 0+000 au PR 2+419 sera réglementée comme suit : limitation de la vitesse à 50 km/h et dépassements interdits, pour une durée de 10 jours maximum, jusqu' au balayage de la chaussée.
- après balayage, la circulation sur la route départementale D 8 du PR 0+000 au PR 2+419 sera réglementée comme suit : limitation de la vitesse à 70 km/h et dépassements interdits, jusqu'au rétablissement de la signalisation horizontale.

Article 2 :

Des panneaux conformes à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière seront apposés par les soins de l'entreprise EBTP afin de signaler les prescriptions de circulation aux usagers des voies concernées, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er}.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

L'entreprise EBTP
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURNAY-EN-BRAY

Pour information :

Monsieur le Maire de la commune de GANCOURT-SAINT-ETIENNE
Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours

Monsieur le Directeur du SAMU de ROUEN
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département :
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime

A Rouen, le 29 JUIN 2018

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

Jean-Pierre LUCAS